

Avis n°2018-10
présenté au nom de la commission Développement économique
par **Élisabeth DETRY**

Stratégie régionale en faveur de l'artisanat et du commerce 2018-2021

13 décembre 2018



Avis n°2018-10
présenté au nom de la commission Développement économique
par **Élisabeth DETRY**

13 décembre 2018

Stratégie régionale en faveur de l'artisanat et du commerce 2018-2021

Certifié conforme
Le Président

Éric BERGER

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de l'artisanat ;
- Le Code de commerce ;
- Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ;
- La lettre de saisine adressée le 4 septembre 2018 ;

Vu les lois récentes :

- La loi pour l'initiative économique Dutreil du 22 août 2013 ;
- La loi n°2015-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Le décret n°2015-810 du 2 juillet 2015 relatif à la qualité d'artisan et au répertoire des métiers ;
- Le décret n°2017-861 du 9 mai 2017 relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers ;
- Le décret n°2017-767 du 4 mai 2017 relatif à la qualification professionnelle exigée pour l'exercice des activités prévues à l'article 16 de la loi n°96-603 du 5 juillet 1966 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ;

Vu le projet de loi :

- Relatif à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE) ;

Vu les rapports et délibérations du Conseil régional d'Ile-de-France :

- CR 113-16 relatif à "la mise en œuvre du Pacte rural : sauvegarder le commerce de proximité" du 7 juillet 2016 ;
- CR 230-16 relatif à « la stratégie pour la croissance, l'emploi et l'innovation de la Région Ile-de-France » du 14 décembre 2016 – SRDEII ;
- CR 2017-44 relatif au « Small Business Act » du 9 mars 2017 ;
- CR 2017-54 relatif au "plan anti bouchon" du 9 mars 2017 ;
- CR 2017-141 relatif à « la mise en œuvre de la stratégie LEADER : mesures en faveur de l'entrepreneuriat, l'artisanat et le commerce » du 6 juillet 2017 ;
- CR 2018-043 relatif à « la stratégie régionale en faveur de l'artisanat et du commerce 2018-2021 » du 20 septembre 2018 ;

Vu les rapports et avis du Ceser Ile-de-France :

- L'avis n°2012-13 du 17 octobre 2012 relatif au Schéma Directeur de la Région Ile-de-France ;
- L'avis N°2015-15 du 19 novembre 2015, relatif « au nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) en région Ile-de-France », présenté par Didier DURAN ;
- L'avis N°2016-15 du 8 décembre 2016, relatif au schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, présenté par Jean-Louis RABOURDIN ;
- L'avis n°2017-14 du 25 octobre 2017 concernant « les métiers d'art au service du développement et du rayonnement de l'Ile-de-France », présenté par Franck STAUB.

Considérant :

A propos des atouts, besoins et enjeux du secteur

- Que les métiers de l'artisanat représentent en Ile-de-France 20% des entreprises et 10% des actifs franciliens ; ainsi, sur les 206 000 entreprises artisanales franciliennes, 67 000 emploient en moyenne 4,2 salariés pour chacune d'entre elles ;
- Que l'activité de l'artisanat représente près de 50 milliards d'euros de chiffres d'affaires ;
- Que l'artisanat présente une diversité remarquable : les services représentent 43% de l'activité, le bâtiment 37%, la fabrication 11,5% et l'alimentation 8,5% ;
- Que le secteur poursuit son développement : la densité artisanale augmente en Ile-de-France (+8% en 2017), et 32% des entreprises artisanales ont vu leur chiffre d'affaires augmenter en 2017 (source CRMA) ;
- Que le secteur fait l'objet d'un profond renouvellement avec l'apport des « nouveaux entrants » : au niveau national, 34% des créateurs ou des repreneurs qui s'installent aujourd'hui dans l'artisanat ont acquis leur première expérience professionnelle au sein d'une PME ou d'une grande entreprise, dans un métier presque toujours différent. 26% de ces derniers étaient diplômés de l'enseignement supérieur en 2010 (contre 15% seulement en 2006) et avaient un statut de cadre dans leur première expérience professionnelle. Ainsi, le niveau de formation initiale des créateurs-repreneurs et leurs compétences en management ne cessent de s'élever ;
- Que la région Ile-de-France compte 86 000 apprentis, soit un effectif très faible par rapport à sa population. Ainsi, l'Ile-de-France regroupe moins d'apprentis que la région Auvergne-Rhône-Alpes qui a 3,5 millions d'habitants de moins, créant ainsi d'importantes difficultés de recrutement pour les artisans ;

A propos de la consultation relative à la stratégie régionale en faveur de l'artisanat et du commerce 2018-2021

- Que la stratégie régionale en faveur de l'artisanat et du commerce a fait l'objet d'une consultation initiée en octobre 2017 mobilisant notamment plus de 45 experts et professionnels du secteur et a donné lieu à l'organisation par le Conseil régional d'assises régionales de l'artisanat et du commerce qui se sont tenues le 26 juin 2018 ;
- Que cette stratégie vient s'ajouter à d'autres schémas régionaux portant sur ces secteurs et notamment la stratégie « LEADER », le « small business act » ;

A propos de la stratégie régionale en faveur de l'artisanat et du commerce

- Que la stratégie s'articule autour de 6 orientations majeures :
 - Favoriser l'orientation vers les métiers de l'artisanat et du commerce de proximité et renforcer leur attractivité ;
 - Favoriser la création, le financement et le développement des entreprises artisanales ;
 - Dynamiser l'artisanat et le commerce de proximité dans les tissus urbains, péri-urbains et ruraux ;
 - Accompagner la transformation numérique et accélérer l'innovation ;
 - Soutenir la filière des métiers d'art et de la création pour l'attractivité et le rayonnement international de l'Ile-de-France ;
 - Favoriser la transition écologique des artisans.

A propos du projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE) votée en première lecture

- Le projet de loi définit notamment deux objectifs : faire grandir les entreprises pour qu'elles créent plus d'emplois et redéfinir la place de l'entreprise dans la société.

En l'état actuel de l'avancement du travail parlementaire, la commission n'est pas en mesure d'apprécier les incidences de ce projet de loi sur la stratégie régionale artisanat-commerce.

A propos des travaux précédents du Ceser Ile-de-France sur l'artisanat et du commerce

- L'avis n°2012-13 du 17 octobre 2012 relatif au Schéma Directeur de la Région Ile-de-France appuie son soutien en faveur de la mise en œuvre de mesures d'incitations pour la création, en zone dense, de surfaces destinées à des entreprises artisanales et pour la mise en place d'un schéma régional d'équipement commercial. Le CESER rappelle que le développement durable doit être une donnée des choix de développement des zones d'activités et commerciales à taille humaine et que les commerces de proximité et l'artisanat doivent trouver de la place dans les pôles de centralité restructurés et rénovés dans de meilleures conditions environnementales et sanitaires.
- L'avis N°2015-15 du 19 novembre 2015, relatif « au nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) en région Ile-de-France » préconise de systématiser l'association des acteurs économiques et notamment de l'artisanat dans les études de potentialités économiques et de détection des besoins des habitants. Cette association devant permettre de prévoir l'installation de locaux adaptés au sein de nouveau projet urbain ;

L'artisanat participant à la diversification fonctionnelle des quartiers, la restructuration urbaine des quartiers doit être l'occasion de faire (re)venir de l'activité économique de proximité dans les quartiers en politique de la ville.

La sensibilisation et les dispositifs incitatifs à l'entrepreneuriat ciblés vers les jeunes sont à promouvoir, notamment en quartiers.

- L'avis N°2016-15 du 8 décembre 2016, relatif au schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation invite notamment le Conseil régional à miser sur toutes ses spécificités pour renforcer son attractivité et notamment sa richesse artisanale et le commerce de proximité. Recommandation également de partager la nécessité de développer des démarches d'exportation « sans se déplacer », en direction, en priorité, d'artisans et de TPE, notamment spécialisés sur les métiers d'art, de la mode et du design.

- L'avis n°2017-14 du 25 octobre 2017 concernant « les métiers d'art au service du développement et du rayonnement de l'Ile-de-France » recommande :
 - la mise en place d'une mission dédiée aux métiers d'art, s'appuyant sur un observatoire associant professionnels des métiers d'art, Institut national des métiers d'art, chambres consulaires et l'Etat ;
 - la création d'un conservatoire afin de permettre la transmission du patrimoine matériel et immatériel d'une entreprise de métiers d'art ;
 - une démarche d'intégration dans la politique économique régionale par la création d'équipements spécifiques dédiés à la valorisation, la mise en réseau, mutualisation et diffusion d'informations sur les initiatives relatives aux métiers d'art ;
 - la promotion d'une labellisation pour promouvoir l'image des métiers d'art à l'international ;
 - la mise en place d'un campus des métiers et des qualifications.

Emet l'avis suivant :

Sur l'axe 1 : Favoriser l'orientation vers les métiers de l'artisanat et du commerce de proximité et renforcer leur attractivité

Article 1 (concernant la promotion de l'image de l'artisanat auprès des nouvelles générations)

- En complément des mesures proposées par la Région, le CESER demande au Conseil régional de soutenir les dispositifs de prix et concours permettant une reconnaissance de la qualité du travail artisanal, via une association des acteurs de l'artisanat à ce type de dispositifs dès l'amont quand ils sont portés par la Région (par exemple en les intégrant aux jurys), en relayant la communication ou en mettant des salles à disposition :
 - Prix Stars et Métiers régional
 - Prix régional maître d'apprentissage
 - Prix apprenti-star
 - Olympiades des Métiers

Article 2 (concernant le développement de l'apprentissage dans l'artisanat)

- En complément des mesures proposées par la Région, le CESER demande :
 - la construction, avec les acteurs du secteur, et sur des supports de communication adaptés (au jeune public, aux parents, aux prescripteurs) d'une campagne régionale de promotion de l'artisanat, présentant notamment des artisans confirmés et de jeunes entrepreneurs qui ont innové dans leur métier ;
 - la mise en place d'un focus sur l'artisanat sur le portail Oriane avec une identification claire des Centres d'aide à la décision (CAD, portés par les CMA) en matière d'orientation ;
 - un rapprochement de la Région avec les plateformes RH digitalisées comme « meteojob » qui s'imposent progressivement au cœur de l'interaction entre entreprises d'une part, et salariés et apprentis d'autre part, et qui peuvent assurer efficacement l'adéquation entre offre et demande ;
 - l'étude de nouvelles pistes (mutualisation, mixité etc), en corrélation avec les moyens financiers dont la Région disposera, pour continuer à investir dans les centres de formation de l'artisanat en faveur d'un enseignement initial performant ;
 - le soutien de la Région à la mise en place d'un observatoire de l'apprentissage et de prospective sur les métiers artisanaux en Ile-de-France ;
 - Le Ceser appuie la nécessité d'assurer, par la Région, la transition vers le nouveau cadre national pour l'apprentissage et de préciser au plus vite sa stratégie.

Article 3 (concernant le rôle de la Région en matière de coordination des acteurs de la formation et de l'orientation au sein du CREFOP)

- En complément des mesures proposées par la Région, le CESER demande :
 - un soutien de la Région, financier, matériel et humain, aux Centres d'Aides à la Décisions portés par les Chambre de Métiers et d'Artisanat et leur intégration au Service public régional de l'orientation (SPRO) dans le cadre de la mission de la Région d'animateur des professionnels de l'orientation ;
 - la création d'un « village de l'orientation virtuel » : reproduction d'un vrai village de France où tous les métiers de l'artisanat sont représentés, destiné aux jeunes en quête d'une orientation. Ils pourraient s'immerger dans le métier de boulanger, d'épicier, de mécanicien... Ce dispositif sera ludique, ouvrira à la curiosité et à la promotion de tous les métiers pour tous les publics ;
 - l'organisation de visites des CFA franciliens et de séminaires à destination des professionnels de l'orientation.

Sur l'Axe 2 : Favoriser la création, le financement et le développement des entreprises artisanales

Article 4 (concernant l'ensemble de l'Axe 2)

- En complément des mesures proposées par la Région, le CESER demande la mise en place d'un Observatoire des entreprises artisanales permettant de construire un panorama du secteur, d'en observer les évolutions, avec un accent particulier sur celles concernant les entreprises aidées par la Région.
- Cet observatoire doit intégrer une analyse qualitative des besoins des artisans via une généralisation du DAG (diagnostic d'approche globale) qui permet d'identifier la situation de l'entreprise dans son environnement et d'identifier les dispositifs d'appui adaptés à sa situation. (Cet outil est très développé dans les régions PACA/ Auvergne-Rhône Alpes/ Pays de Loire/ Hauts-de-France. La Région PACA finance la réalisation de ces DAG auprès des artisans : 800 ont été réalisés l'an dernier).

Article 5 (concernant l'accès au financement des entreprises artisanales)

En complément des propositions de la Région, le CESER appelle à :

- former les acteurs de l'appui au développement des entreprises artisanales agents du réseau sur les nouvelles possibilités offertes par les Prêts Croissance TPE, afin qu'ils puissent localement les proposer aux entreprises éligibles et les accompagner dans le montage du dossier, à la suite du sourcing des entreprises artisanales potentiellement éligibles que ces structures réalisent déjà ;
- créer des supports de communication spécifiques ou adapter ceux existants concernant ces offres en direction de la cible spécifique des TPE ;
- le Ceser prend acte du choix de la Région du tout BPI France en matière d'accompagnement financier des artisans franciliens et soutient le financement du réseau France active en faveur des entreprises artisanales, spécialement pour les publics « jeunes / quartiers politique de la Ville / femmes » ;
- le Ceser propose que la SIAGI soit intégrée dans les dispositifs de garantie que cette dernière sait adapter aux besoins des artisans pour atteindre leur cible dans un contexte d'économies budgétaires.

Article 6 (concernant la création et reprise d'entreprises artisanales via Entrepreneurs#Leader)

En complément des actions déjà menées par la Région, le CESER demande de :

- lancer une stratégie de communication forte (tous supports) portée par le Conseil régional sur le dispositif Entrepreneur#leader ;
- s'appuyer davantage sur les structures existantes pour faciliter la reprise (1/3 des entreprises artisanales se transmet en tout ou partie en Ile-de-France) et la création :
 - intégrer l'un des CFA des CMA franciliennes à l'expérimentation « 1000 apprentis créateurs-repreneurs en Ile-de-France » afin de capitaliser sur les bons résultats de ces structures en termes de rapidité d'intégration sur le marché du travail des apprentis, ce qui atteste de la qualité de la formation.

Article 7 (concernant le soutien aux projets de développement des entreprises artisanales)

- En complément des mesures proposées par la Région, le CESER demande un élargissement du dispositif Tp'UP aux entreprises qui accueillent un apprenti ainsi qu'à toutes les autres.

Sur l'axe 3 : Dynamiser l'artisanat et le commerce de proximité dans les tissus urbains, péri-urbains et ruraux

Article 8 (concernant la revitalisation commerciale, en complémentarité avec les autres acteurs)

En complément des mesures proposées par la Région, le CESER demande de :

- élargir l'accès au Fond de revitalisation (dispositif Pacte Rural) aux artisans non commerçants et simplifier le dispositif, par exemple avec la suppression de la demande de Kbis dans le montage de dossiers ou la reconnaissance de l'extrait d'immatriculation RM ;
- mettre en place un appui financier et technique pour une Bourse régionale des locaux pour l'artisanat. Cette Bourse doit présenter l'offre de locaux, mais aussi la demande de long terme, comme celle de mise à disposition de points de vente ponctuels. Elle doit recenser les artisans-commerçants ruraux qui sous-exploitent leurs locaux afin de faciliter la mutualisation des locaux et permettre à des territoires ruraux de bénéficier de nouveaux services artisanaux et commerciaux. Pour s'assurer de la pertinence de ce type de projets au regard des besoins locaux, il importe d'inciter au dialogue avec les associations de quartier et les municipalités pour tout projet d'installation d'une entreprise de proximité dans un territoire rural ;
- soutenir le développement d'un outil en ligne, intégré à la Bourse régionale des locaux pour l'artisanat, à destination des collectivités et des aménageurs recensant et les biens agricoles pouvant être requalifiés et les besoins des artisans. Ce dispositif viendrait en soutien à un partenariat en cours entre la CRMA et la SAFER visant à développer l'implantation d'artisans en milieu rural dans d'anciens bâtiments agricoles reconvertis. Il peut aussi permettre l'implantation de tiers lieux en milieu rural en fonction des besoins locaux ;
- soutenir les démarches des acteurs visant à mieux identifier les solutions adaptées aux entreprises artisanales en termes d'immobilier d'entreprises : événement public, réalisation d'un pack Action immobilière (mise à jour du Livre blanc de l'immobilier artisanal, réalisation de fiches techniques à destination des collectivités, identification des solutions innovantes d'implantation d'entreprises de proximité dans des communes de même typologie....).

Article 9 (concernant le développement d'une offre immobilière adaptée aux artisans et commerçants et lutter contre la vacance commerciale)

La revitalisation commerciale de même que la présence d'un artisanat, de fabrication et de service doivent être repensés et articulés avec les politiques d'urbanisme. Il importe de préserver et développer un artisanat de fabrication en ville à même d'apporter vie et animation.

En complément des mesures proposées par la Région, le CESER demande :

- un recensement de tous les espaces de coworking afin d'identifier au cas par cas si et comment il est possible d'intégrer une offre commerciale propre visant à vendre et faire connaître la production des entreprises implantées à proximité ;
- la transformation de ces espaces vacants en lieux d'offre commerciale en fonction des besoins du territoire ;
- la prise en compte des préconisations du Livre Blanc de l'immobilier artisanal dans l'ensemble des opérations à caractère mixte.

Article 10 (concernant la mobilité des artisans- commerçants franciliens)

Au-delà des actions spécifiques de soutien à leur développement, les artisans ont besoin de pouvoir se déplacer, en premier lieu pour se rendre chez leurs clients, et avec des véhicules propres dès lors que les conditions techniques et financières offertes sont compatibles avec leur activité.

Ainsi, le CESER demande :

- une analyse des conditions de stationnement et de circulation des artisans franciliens au sein de Paris et de la petite couronne afin d'identifier les points noirs et les solutions qui pourraient être mises en œuvre.
- la mise en place d'une stratégie globale cohérente de transition énergétique des véhicules intégrant :
 - une politique d'information, en valorisant auprès des artisans des expériences positives ;
 - une orientation des professionnels vers les modèles de véhicules adaptés à leur métier en termes de coût et de caractéristiques techniques ;
 - un accès simplifié aux aides à la conversion des artisans vers la mobilité propre ;
 - le déploiement de bornes d'avitaillement de proximité et facilement accessibles.

La mise en place de cette stratégie doit faire l'objet d'un groupe de travail qui devra poser des solutions concrètes et concertées sous un délai court voire très court (6 à 12 mois maximum), en coordination avec les autres groupes de travail déjà lancés sur ce sujet ;

- la construction d'un partenariat avec les fournisseurs dans le secteur alimentaire pour favoriser la livraison directement par le fournisseur, à l'image du Min de Rungis ou de Métro qui proposent de « faire ses courses » puis ensuite de se faire livrer.

Sur l'axe 4 : Accompagner la transformation numérique et accélérer l'innovation

Article 11 (concernant la sensibilisation et l'accompagnement des TPE artisanales dans leur transition numérique)

Comme relevé par le Conseil régional, la transition numérique recouvre des enjeux clés pour l'artisanat, à la fois en raison de sa nécessité, mais aussi de la spécificité des entreprises concernées de par leur taille et leur activité. A ce titre, la CCI Paris Ile-de-France et la CRMA

Ile-de-France ont lancé un projet de Boutique connectée nomade, qui a vocation, dès début 2019, à sensibiliser les commerçants et artisans de l'ensemble du territoire franciliens aux possibilités opérationnelles offertes par le numérique.

Ainsi, le CESER demande :

- Un soutien aux actions déjà mises en place dans le domaine du numérique par les acteurs de l'appui aux artisans : information, conseil, diagnostic, formation, aides à la création de sites web...
- l'inscription comme public prioritaire des artisans, commerçants et professions libérales dans une dynamique de montée en compétences vers le digital ;
- l'intégration de la DIRECCTE par le biais de ses outils de financements en montée en compétences (EDEC) à l'accompagnement vers le numérique des entreprises artisanales ;
- la co-conception d'une offre adaptée aux entreprises artisanales avec les industriels, après un recensement de l'offre de solution existantes.

Article 12 (concernant le projet de faire de la région un acteur du développement d'un e-commerce de qualité et générateur de business)

Le CESER sur le projet visant à faciliter l'accès des commerçants et artisans franciliens aux plateformes (market place). En complément, il demande :

- une mise en œuvre de cette action en lien avec les travaux déjà lancés dans le cadre de la Plateforme Partenariale Commerce en Ile-de-France. Cette plateforme prévoit le développement d'outil de market place régional. Cette possibilité doit être réellement envisagée. Les artisans et commerçants doivent être associés à la construction de cette offre ;
- un recensement des plateformes et une analyse des forces et faiblesses rencontrées du point de vue des artisans et commerçants.

Article 13 (concernant la construction de l'artisanat de demain grâce à l'innovation)

Le CESER demande la conception d'un FabLab Artisanat de la construction qui permettra de faire émerger cette offre industrielle innovante et qui devra être soutenue dans son développement.

Sur l'axe 5 : Soutenir la filière des métiers d'art et de la création pour l'attractivité et le rayonnement international de l'Ile-de-France

Article 14 concernant l'accompagnement de l'emploi et la formation professionnelle dans les métiers d'art

Le CESER demande que les acteurs clé du secteur soient accompagnés et intégrés à l'ensemble des actions dans ce domaine (cf.art.2).

Article 15 concernant l'accroissement de l'attractivité touristique et le rayonnement international de l'Ile-de-France

La synergie entre attractivité d'une région, tourisme et artisanat est forte. Car l'artisanat, en particulier l'artisanat de fabrication et de bouche, enrichit la marque, attire les voyageurs, peut diversifier les lieux de tourisme et réciproquement, la marque Paris Ile-de-France constitue un tremplin à l'export pour les artisans.

Afin d'intégrer pleinement l'artisanat dans la politique de marque de la région Ile-de-France, le CESER demande :

- l'intégration des acteurs de l'artisanat dans le groupe de travail qui sera mis en place par la Région et le CRT (Comité Régional du tourisme) sur l'attractivité et le rayonnement de l'Ile-de-France ;
- la promotion par la Région des artisans de bouche fabriquant des produits made in Ile-de-France, en appui avec l'initiative « Saveur Paris Ile de France » du CERVIA) au sein de la marketplace qui pourrait être mise en place à l'échelle régionale ;
- le lancement d'une action commune entre Conseil régional, CRMA et CRT sur l'élaboration de circuits touristiques des métiers d'art et artisanat local. Cette action doit intégrer les artisans taxi ;
- le développement d'un observatoire des métiers d'Art ;
- la publication annuelle par le Conseil régional et Paris Région Entreprises d'un programme intégrant l'ensemble de manifestations organisées à l'étranger par tous les opérateurs régionaux afin d'optimiser la communication sur ces dispositifs ;
- le soutien du Conseil régional aux missions collectives à l'export et éligibles dans le cadre de Tp'UP (NB : au niveau national, 36 000 entreprises artisanales exportent et représentent 30% des exportateurs français) et la création de voyages d'études et de découvertes à destination des artisans pour favoriser l'émergence de nouvelles approches métiers ;
- le soutien financier du Conseil régional à la création de boutiques éphémères, en lien avec les acteurs locaux de l'artisanat et du commerce, au sein des communes franciliennes dans le cadre de la revitalisation des centres villes.

Sur l'Axe 6 : Favoriser la transition écologique des artisans

Article 16 (concernant l'accompagnement des artisans vers l'économie circulaire et le réemploi)

En complément des mesures proposées par la Région, le CESER demande :

- le soutien par la Région aux initiatives existantes déjà lancées :
 - « Eco-défis » des artisans-commerçants consistant en la promotion de l'économie circulaire ;
 - le site « Bâtir durable en Ile-de-France », portail d'information sur la construction durable à destination des professionnels et des particuliers ;
 - la plateforme de type www.backacia.com qui met en relation les professionnels du bâtiment souhaitant vendre ou acheter les matériaux inutilisés à la fin de leurs chantiers ou issus de déconstruction et réutilisables.
- la réalisation d'études par filière afin d'estimer la prise en compte des enjeux liés à l'économie circulaire par les artisans-commerçants et les TPE, pour proposer un accompagnement adapté.

Article 17 (concernant le soutien aux artisans dans leur transition écologique, dont énergétique)

La création prévue dans la loi de Zones de faibles émissions (ZFE) et la programmation des restrictions de circulation pour les véhicules considérés comme polluants en 2024 à Paris et en 2025 dans le périmètre de l'A86 implique de mettre en place un plan cohérent de mobilité propre en faveur des artisans.

Aussi, en complément des mesures proposées par la Région, le CESER demande :

- la mise en place d'une stratégie globale, comme proposée à l'article 10 ;
- la promotion auprès des entreprises artisanales, de l'opération "TPE & PME gagnantes sur tous les coûts" (dispositif ADEME d'optimisation des flux) et l'aide Tp'UP sur la thématique "transition écologique".

Article 18 (concernant la création d'un environnement propice à la mise en œuvre de l'économie circulaire et du réemploi par les artisans)

En complément des mesures proposées par la Région, le CESER demande que le Conseil régional pilote une harmonisation des conditions de collecte des artisans au sein des déchèteries publiques (gérées par les EPCI ayant la compétence déchets) par le biais de la rédaction d'une charte régionale pour l'accueil des artisans (cf. chartes de la Région Bretagne ou Bourgogne signées entre les Conseil Régionaux et les CRMA concernées)

En conclusion :

La Stratégie proposée par le Conseil Régional couvre l'ensemble des enjeux et des freins relatifs aux besoins des commerçants et artisans. Cependant la multiplication des priorités peut faire craindre un risque de « saupoudrage ».

De plus, cette stratégie doit davantage se fonder sur les actions déjà menées par les organismes d'appui aux entreprises du secteur (artisanat et commerce) que sont les Chambres Consulaires (CCI et CMA) et les Organisations Professionnelles, lesquels ont développé une expertise et mis en place des dispositifs.

Cet avis a été adopté :

Suffrages exprimés : 145

Pour : 142

Contre : 0

Abstentions : 2

Ne prend pas part au vote : 1



Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France
33 rue Barbet-de-Jouy • 75007 Paris • Tél. : 01 53 85 66 25

www.ceser-iledefrance.fr • [@ceseridf](https://twitter.com/ceseridf)